

DCM N° 37 /2024

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

-MEMBRES PRÉSENTS : MM. ALPE Martine - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard – ROCHETTE Pierre – ROL Nelly - TOGNET André.

-MEMBRE ABSENT : néant

-Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M.:

29/08/2024

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M.:

06/09/2024

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

09/09/2024

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

09/09/2024

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 14

-PRÉSENTS : 14

-VOTANTS : 14

.....

OBJET : DOSSIER GAUDIN SARL : ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LÉGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E.) CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE MATÉRIAUX : DÉLIBÉRATION AVEC AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL APRÈS CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.

Monsieur LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal :

- L'Arrêté Préfectoral N° I.C.P.E. -2024 -059 en date du 09/07/2024 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) présentée par GAUDIN SARL, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes situés sur le territoire de notre Commune. La consultation du public a été fixée sur le présent arrêté préfectoral pendant une durée de quatre semaines, du 30 JUILLET 2024 au 26 AOUT 2024, en notre Mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

- Que le Conseil Municipal a été destinataire pour la préparation de la présente délibération « avec avis du Conseil Municipal après la clôture de la consultation du public », devant être prise ce jour 05/09/2024 :
 - le 12/07/2024 des différentes pièces du dossier en notre possession et du lien envoyé par la PREFECTURE DE LA SAVOIE pour étudier le dossier complet avant la réunion du Conseil Municipal prévue le 05/09/2024.
 - Le 29/08/2024, en pièces jointes avec la convocation de la réunion du Conseil Municipal du 05/09/2024, des différents courriers de la Préfecture de la Savoie et la copie complète du registre de consultation du public avec toutes les observations inscrites par les administrés et les lettres annexées au registre pendant l'enquête publique du 30/07/2024 au 26/08/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Par - 12 voix POUR

- 2 ABSTENTIONS : Mmes ALPE Martine et LEMAIRE-LEVY Florence.

Raison de ce vote : « Si le délai de stockage des matériaux venait à être réduit, cela entraînerait une augmentation du trafic des camions, donc plus de nuisances pour les riverains. »

- **DONNE** un avis favorable sur le dossier d'enregistrement d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes demande présentée par GAUDIN SARL, après l'enquête publique du 30/07/2024 au 26/08/2024,

en émettant les réserves suivantes :

- **DEMANDE** à M. LE PREFET DE LA SAVOIE qu'une étude soit réalisée sur l'impact de la circulation des poids lourds suite à cette extension, afin de trouver des solutions pour réduire les nuisances, notamment obliger les poids lourds venant ou allant sur le bas de la vallée d'emprunter la route départementale côté ST-REMY-DE-MAURIENNE.

Cette étude devra également intégrer les problématiques des véhicules des autres entreprises du secteur et être réalisée conjointement avec le Département car concerne une route départementale.

La commune de Saint Etienne de Cuines souhaite qu'une première rencontre se tienne au cours du dernier trimestre 2024 compte tenu des retours des riverains à la suite de l'enquête publique.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 09 SEPTEMBRE 2024.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



Mme COMBET-BLANC Françoise,

Secrétaire de Séance

